AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_72-DE
Reçu le 15/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_72

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Acquisition de la moitié indivise de la parcelle AB 793 appartenant aux hoirs DORET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012_79 du 10 septembre 2012, sous une précédente mandature le conseil municipal avait décidé dans le cadre de la régularisation foncière du chemin du Vieux Moulin la cession à la commune par les hoirs DORET de leurs droits indivis sur la parcelle AB 635.

En contrepartie, la commune s'engageait à édifier une clôture sommaire en grillage torsadé de 1.50 m de hauteur le long de la parcelle AB 632. Il ajoute que cette clôture n'a jamais été réalisée.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune la régularisation de la voie communale, il avait été prévu une indemnisation de 5 000€ par la commune pour l'acquisition des droits indivis sur la parcelle cadastrée AB 635 aux Hoirs DORET.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_72-DE
Reçu le 15/06/2023

Cependant, l'analyse du dossier a permis de constater que ladite parcelle AB 635 a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 09/07/2012 suivant le document d'arpentage numéro 1293U cette parcelle est devenue : AB 726 et AB727 et AB 728.

Par la suite, le 15 avril 2016, un document d'arpentage numéroté 1337N a changé la parcelle cadastrée AB 726 qui est devenue AB 792 et AB 793. Il n'a pas été signé par les deux parties.

Par courrier en date du 20 mars 2023, la hoirie Doret (à savoir Monsieur Yves Doret Monsieur Christian Doret et Madame Annick Doret épouse Leygonie) ont exprimé leur désir de céder à la commune de Peille la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AB numéro 793 pour une contenance de 24 m² moyennant le prix de 1500 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Annule les délibérations précédentes, la délibération n°2012_79 en date du 10 septembre 2012 et la délibération n°2021_21 en date du 14 avril 2021,

Accepte la proposition des Hoirs Doret de céder à la commune la moitié indivise de la parcelle AB 793 au prix de 1 500€.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire de son choix, pour la signature de l'acte étant précisé qu'il conviendra pour ce dernier de purger le droit de préemption des co-indivisaires,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires notamment auprès de tout géomètre,

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard GIRAUD et Monsieur Serge CASTAN, Adjoints au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE PEILLE 06440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.